

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 février 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

482-488, RUE PRINCIPALE OUEST

Demande déposée le 20 décembre 2023 par Le Quartier des Marinas inc. concernant le lot 6 275 920 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 482 à 488, rue Principale Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une marge latérale de 0,9 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres;
- b) une marge arrière de 1,1 mètre, alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge arrière minimale de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 22 janvier 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
